



DGOS	Compte rendu du Comité national ARS télémedecine	12/02/2019
------	--	------------

Présents : Pr Dominique Dallay (FHF), Christine Schiebler (FEHAP), Emmanuel Daydou (FHP), Véronique Rousset (FHP), Alain Laforet (France Assos Santé), Dr Jean-Michel Klein (Fédération des spécialités médicales), Patrick Chamboredon (Ordre des infirmiers), Julien Carricaburu (CNAM), Stéphane Arouete (CNAM), Marc Fumey (HAS), Vanessa Hernando (HAS), Nicole Janin (ASIP), Dr Jacques Lucas (CNOM), Dr Arnaud Lazarus (Conseil national professionnel de cardiologie), Dr Gregory Perrard (Conseil national professionnel de cardiologie), Lydie Canipel-conférence téléphonique (SFT), Julien Mousques (IRDES), Gilles Chamberland (ARS Normandie), Céline Lagrée (ARS Ile-de-France), Malik Lahoucine (SGMAS), Laura Letourneau (SGMAS), Emmanuel Frère-Leloutre (DSS), Elise Seck (DSS), Julie Chabroux (DSSIS), Leila Hassani (DGCS), Céline Wasmer (DGOS), Samuel Delafuys (DGOS), Dr Yann Le Douarin (DGOS), Delphine Vivet (DGOS),

Excusée : Myriam Burdin (DGOS)

#### 1) Introduction par Céline Wasmer

« Ma santé 2022 » est un engagement pour une transformation profonde de notre système de santé afin d'assurer une meilleure pertinence et qualité de soins notamment. 10 chantiers ont été définis pour concrétiser cette adaptation et le « numérique » tient une place importante dans ce changement.

#### 2) Présentation du chantier numérique par Laura Letourneau

Le numérique en santé peut être vécu comme peu lisible et peu ergonomique, ce qui limite son usage alors que son potentiel est considérable. Il apparaît nécessaire de poursuivre la formalisation d'une politique nationale du numérique en santé assortie d'un schéma architecture cible afin d'apporter un cadre précis à son développement au service des usages.

A ce titre, les travaux relatifs au déploiement de la télémedecine s'inscrivent pleinement dans le processus de transformation numérique porté par « Ma Santé 2022 ».



### 3) Projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé

- Article 13 : le télésoin

La présente mesure propose d'ouvrir les activités à distance aux pharmaciens et aux auxiliaires médicaux dans le cadre des règles liées à l'exercice de leurs professions prévu dans le code de la santé publique.

- Article 14 : Abrogation de l'article 34 de la loi du 13 août 2004

La mesure propose notamment qu'une prescription de soins ou de produits de santé ne soit pas systématiquement précédée d'un examen clinique et que cette prescription puisse être partagée ou échangée par tout moyen garantissant la sécurité de ces données de santé au-delà du simple courriel.

### 4) Avancement des travaux liés au déploiement de la télémédecine :

- Mission ASIP

Cinq chantiers sont en cours : enrichissement du cadre d'interopérabilité pour faciliter la mise en œuvre des actes de télémédecine et leur facturation, audit des plateformes SI de télémédecine, cartographie des équipements et usages associés à la télémédecine, référentiel de sécurité dans le cadre de la vidéotransmission, étude sur les techniques de paiement d'un éventuel reste à payer par le patient.

Les derniers livrables sont attendus pour juin 2019.

Le terme « plateforme » largement utilisé porte à confusion, il désigne à la fois les systèmes d'information permettant les téléconsultations et les plateformes intégrant également une activité médicale. Les travaux mentionnée ci-dessus ne portent que les plateformes de type SI.

- ROR

Les travaux relatifs à l'intégration de la télémédecine dans le répertoire opérationnel ont débuté. Ils ne concernent que les offreurs dont les actes sont remboursés par l'assurance maladie.

- Nouveaux textes réglementaires

-Décret n° 2018-788 du 13 septembre 2018 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités de télémédecine : allègement des formalités préalables à la réalisation d'une activité de télémédecine en supprimant la contractualisation avec les agences régionales de santé et le conventionnement entre les acteurs mettant en œuvre une activité de télémédecine.

-Arrêté du 20 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2015 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018 : Evolution des compétences des professionnels de santé avec une adaptabilité à de



nouvelles formes de relation avec le patient, avec les autres professionnels et la maîtrise des spécificités des actes de télémedecine.

#### 5) Actualités conventionnelles

- Avenant 6 du 14 juin 2018 (arrêté du 1<sup>e</sup> août 2018)

-Si l'avenant ne mentionne pas explicitement la possibilité de prise en charge des actes de télémedecine à l'hôpital, les actes sont directement facturables dans le cadre des actes et consultations externes sans nécessité de texte réglementaire particulier.

La FEHAP et la FHP interrogent les difficultés d'applicabilité de l'avenant 6 pour les établissements de santé :

- besoin d'une dérogation pour que les établissements de santé soient reconnus organisation territoriale pour les TLC,
- besoin d'une dérogation au principe de consultation en présentiel dans les 12 mois précédents pour les téléconsultations et les téléexpertises de niveau II ; cette condition étant contraire aux besoins de prise en charge.

Des réflexions sont en cours avec la CNAM sur ces points.

La DGOS produira une instruction afin de compléter les éléments d'information qui se trouvent sur le site du ministère

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/telemedecine/article/la-teleconsultation>

- Juridiquement, un centre de santé doit pouvoir accueillir physiquement des patients. Dans ce contexte, un centre de santé virtuel effectuant des téléconsultations n'entre pas dans les conditions prévues par les textes relatifs à la création et au fonctionnement de telles structures. De plus, afin d'accéder au remboursement par l'Assurance maladie, en l'absence de médecin de traitant ou quand celui-ci n'est pas disponible dans les délais compatibles avec l'état de santé du patient, les centres de santé doivent respecter les conditions l'avenant dans un cadre territorialisé.

-Négociations en cours entre la CNAM et les syndicats d'infirmiers sur une prise en charge financière de l'accompagnement lors de téléconsultations.

-Téléexpertise : deux niveaux de complexité et deux temps pour l'entrée dans le droit commun. Un calendrier d'ouverture à l'ensemble des patients sera défini prochainement. Réflexions sur la création d'un potentiel niveau III de téléexpertise.

- Avenant 15 à la convention pharmacien du 6 décembre 2018

-L'avenant définit la rémunération du pharmacien dans son rôle d'accompagnement lors de la réalisation d'actes de téléconsultation au sein de son officine.

-Prochaine publication de l'arrêté d'approbation de l'avenant 15.

-Lettre réseau de la CNAM sera diffusée prochainement.



- Point divers

-Rédaction par la HAS d'un guide sur les bonnes pratiques téléconsultations/téléexpertises à venir (notamment sur l'organisation et intégration de la méthode du patient traceur).

6) Expérimentation télésurveillance ETAPES

-Dynamique et intensification du dispositif : plus de 60 fournisseurs inscrits à ce jour avec plus de 800 inclusions en 2018.

-Evaluation de l'IRDES en cours (Cf. document PowerPoint joint).

7) Parlez-nous télémédecine

-Communication sur la télémédecine au travers de vidéos de professionnels partageant leurs expériences. L'ensemble des participants est invité à relayer (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/telemedecine/article/parlez-nous-telemedecine>).

Prochain comité national : la date sera précisée ultérieurement.